



*Une autre approche de l'espace rural*

*Valoriser l'existant*

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

**Sont présents :** GALEYRAND Jean-Pierre, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, FOURNIER Philippe, BORNET Patrick, BERNARD Sandrine, FLAMENT Marie-Pierre, CHARRY Laetitia, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, EYMARD Bernard.

**Est absente excusée :** MAZEIRAT Maryse ayant donné procuration à GALEYRAND Jean-Pierre

**Secrétaire de la séance :** est élue Madame Ernouf Anne-Marie

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 31.05.2022 est adopté avec les observations suivantes de Monsieur Eymard Bernard :

- Réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022 :
  - « Le Conseil Municipal adopte cette demande de projet de construction d'un restaurant par 4 voix contre, 2 abstentions, 9 voix pour ».
  - « Le Conseil Municipal adopte cette demande de projet de construction d'un nouveau groupe scolaire par 4 voix contre, 2 abstentions, 9 voix pour ».
- Réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2022 :
  - « Le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet « Aménagement de l'Entrée de Bourg » au programme des « Petites Villes de Demain » piloté par la Com.Com. Sumène Artense par 3 voix contre, 12 voix pour.

## **I – Réforme des modalités de publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par la commune**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le vote de l'assemblée délibérante est valable pour le mandat.

Une nouvelle délibération peut intervenir à tout moment.

**Vote = 15 Pour**

## II – Travaux de voirie 2022

### Travaux de revêtement routier dans les villages

Suite au Marché Public du 03/11/2021, les bons de commande passés avec la Société RMCL s'élevant à :

Bon de commande n°3 : travaux sur la VC 12 Secteur de Lacollange	= 86.895,50 € HT
Bon de commande n°4 : travaux sur la VC 6 Secteur de Falgères	= 24.301,50 € HT
Bon de commande n°5 : travaux sur la VC 10 Secteur de Bouissou	= 74.547,50 € HT
Bon de commande n°6 : travaux sur la VC Secteur de Chamblève	= 32.228,00 € HT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts ci-après au budget général 2022 de la commune - travaux de voirie - sont insuffisants. Il est nécessaire de générer une DM comme suit :

Compte 2315-136	Voirie des villages	+ 65.000,00€
Compte 2315-143	Equipements Photovoltaïque	- 65.000,00€

**Vote = 3 Abstentions            12 Pour**

## III – ONF : Forêt Sectionale de Moulergues

L'ONF sollicite une demande de restructuration foncière pour l'application du Régime Forestier aux parcelles propriétés de la Section de Moulergues : ZM 2 ; ZN 1 ; et ZO 18

**Vote = 10 Abstentions            5 Pour**

## IV – ASSAINISSEMENT

### 4. 1 Validation RPQS exercice 2021

Les indicateurs essentiels du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 suivants sont évoqués, compte tenu du fait que certaines données n'ont pas eu de retour à ce jour de la part de la DDT. :

1. 1060 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées ;
2. Modalités de tarification :      Frais fixe d'accès au service : 55,00 €  
  Part proportionnelle : 1,20€ / m<sup>3</sup>  
  Redevance de modernisation du réseau de collecte : 0,25€ / m<sup>3</sup>

D'où il ressort un prix moyen TTC du service de 1,91 € / m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

3. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 96,82 % pour 535 abonnés potentiels ;
4. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 75%. Celui-ci peut et doit être amélioré en mettant en œuvre un programme pluriannuel d'inspection du réseau et la mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement (secteur du Bois de Lempre en particulier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport RPQS 2021 et autorise le Maire à signer et à transmettre ce rapport aux autorités compétentes.

### 4. 2 Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Conseil Départemental du Cantal et la Commune de Champagnac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance technique aux

collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers la **Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE)**.

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition gratuitement par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et/ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Sachant qu'au titre de la convention de mutualisation des services signée avec la Communauté de Communes Sumène Artense, relative au fonctionnement du « service assainissement collectif », la collectivité réalise en interne :

- Les bilans 24 heures, la planification...
- L'envoi des données (transmission des bilans 24 heures, des synthèses, du RPQS...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal ;
- Dit que les bilans de 24 heures ainsi que les données (transmission des bilans de 24 heures, des synthèses, du RPQS...) continueront à être réalisés avec le soutien de la Communauté de Communes Sumène Artense ;
- Précise que la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau n'interviendra pas en doublon sur les activités exercées par la Communauté de Communes Sumène Artense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Vote = 1 contre 14 Pour**

### **4.3 Budget Assainissement**

#### **4.3.1 Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis sur le Budget Assainissement en raison des motifs énoncés sur l'état du 08.06.2022 et qu'en conséquence il demande l'admission en non-valeurs de ces titres datant des années 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 759,95 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états dressés se prononce sur l'admission en non valeurs d'un montant de 759,95€ sur le Budget Assainissement au compte 6541.

**Vote = 1 Contre 1 Abstention 13 Pour**

#### **4.3.2 Créances éteintes**

Monsieur le Maire informe les élus que le montant des créances éteintes sur le Budget Assainissement s'élève à la somme de 4.238,98€ (état du 10/01/2022), le recouvrement de ces créances n'étant plus possible en raison d'un jugement en liquidation judiciaire pour les sociétés ou de rétablissement personnel sans liquidation pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états dressés se prononce sur l'admission en créances éteintes d'un montant de 4.238,98€ sur le Budget Assainissement au compte 6542.

Compte 6817	Dotations pour provisions	- 1.110,00€
Compte 6541	Créances admises en non-valeur	- 3.128,98€
Compte 6542	Créances éteintes	+ 4.238,98€

**Vote = 1 Contre 1 Abstention 13 Pour**

#### **4.3.3 Décision Modificative**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les charges d'entretien et de curage des réseaux ont engendrées des travaux supplémentaires qui nécessitent un rééquilibrage budgétaire pour insuffisance des crédits ouverts au compte 61523.

Compte 658	Charges diverses de gestion courante	- 2.000,00€
Compte 61523	Entretien et réparation des réseaux	+ 2.000,00€

**Vote = 15 Pour**

#### **4.3.4 Création d'une opération Investissement 2313-26**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les investissements réalisés à la STEP d'Ydes (installation d'une rampe diffuseur et d'un système d'alarme) nécessitent la création d'une opération d'investissement N° 26 pour un montant de 3.505,00€ équilibrée par la Décision Modificative du Budget Investissement suivante :

Compte 2313 – 25	Opération Diagnostic des réseaux	- 3.505,00 €
Compte 2313 – 26	Opération aménagement STEP d'Ydes	+ 3.505,00 €

**Vote = 15 Pour**

## V – AGENTS COMMUNAUX

A l'unanimité le Conseil Municipal entérine la nomination de Monsieur Stéphane CHASSAGNE en tant qu'Agent des Services Techniques au grade d'Agent de Maîtrise – 6<sup>ème</sup> échelon IB 415, IM369 depuis le 01/04/2021  
Entrée en fonction par mutation de la commune de Lugarde (15190)

## VI – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avenant n°1 à la Convention de mutualisation du service assainissement établie entre la Communauté de Communes Sumène Artense et la Commune de Champagnac.

Il est convenu de modifier l'article 5 suivant :

Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

« La commune de Champagnac s'engage à rembourser à la CCSA, les charges de fonctionnement engendrée par la mise à disposition des services : charges de personnels et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...)

Pour 2021 : le tarif proposé est de 19,40€ de l'heure. Il est à noter que tarif 2022 reste inchangé par rapport à 2021.

Le petit matériel (par exemple relais, compteur de bâchée, poire de niveau...etc.) d'un montant inférieur à 300€ HT sera commandé par la CCSA globalement par souci d'économie d'échelle et refacturé à prix coûtant à la commune selon les besoins d'entretien et d'exploitation. Le maire sera informé par mail de toute réparation entraînant une refacturation à la commune et devra être au préalable validée par ce dernier.

Par ailleurs, en vue d'optimiser le fonctionnement du service, l'achat de carte SIM pour le fonctionnement du logiciel de télégestion PCWIN est nécessaire. Aussi afin de mutualiser leur coût et leur consommation, ces cartes seront refacturées à prix coûtant en fonction du nombre installé (dépendant des postes de télégestion disponibles).

Pour 2022, le tarif est de 6€ par mois par cartes SIM installées.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune de Champagnac en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.

Les autres articles restent inchangés.

**Vote = 15 Pour**

## VII – AFFAIRES FONCIERES

7.1 Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de **Madame Guiard-Marigny** domiciliée à Bois de Lempre – 2 Chemin des Mineurs, qui sollicite l'achat d'une partie de la parcelle AI 111 (qu'elle entretient personnellement depuis de nombreuses années) qui borde et complète sa propriété (parcelles AI 354 et AI 356).

Surface à définir d'environ 690 m2 (surface totale de la parcelle AI 111 = 1450m2)

Le prix proposé est de 0,50 (cinquante centimes) € du m2. Frais des actes à charge de l'acheteur.

**Vote = 15 Pour**

7.2 Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de **Monsieur et Madame Mourguy**, domiciliés La Plaine n°36, qui sollicite l'achat de la parcelle communale ZW 99 située au carrefour de Lempret, d'une surface de 180 m2 qui relie la parcelle communale ZW 97 à leur propriété AC 136.

Le prix proposé est de 5,00 (Cinq) € du m2. Frais des actes à charge de l'acheteur.

**Vote = 15 Pour**

7.3 Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de **Monsieur Denis Marche**, domicilié à Bouissou n°2, qui sollicite l'achat de la parcelle ZS 12, d'une surface de 1.190m2, propriété de la section de Bouissou, qui complètera sa propriété ZS 39 récemment acquise.

Le prix proposé est de 0,50 (cinquante centimes) € du m2. Frais des actes à charge de l'acheteur.

**Vote = 15 Pour après consultation des ayants droit de la section de Bouissou**

## **VIII – FINANCES**

### **8.1 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les élus que le montant des **créances éteintes** sur le Budget Général de la Commune s'élève à la somme de 8.644,88€ (état du 10/01/2022), ces titres datant des années 2016, 2017 et 2020 leur recouvrement n'étant plus possible en raison d'un jugement en liquidation judiciaire pour les sociétés ou de rétablissement personnel sans liquidation pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états dressés, se prononce sur l'admission en créances éteintes d'un montant de 8.644,88€ sur le Budget Général de la Commune au compte 6542.

Il y a lieu de prendre des **Décisions Modificatives** budgétaires pour crédits insuffisants au BP 2022

**Budget de la Commune** : (créances éteintes de 8.644,88€)

Compte 6817	Dotations pour provisions	- 7.000,00€
Compte 022	Dépenses imprévues	- 1.644,88€
Compte 6542	Créances éteintes	+ 8.644,88€

**Vote = 1 Contre 1 Abstention 13 Pour**

### **8.2 Subventions « Fonds Cantal Solidaire » :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Conseil Départemental du Cantal attribue les subventions suivantes au titre des Fonds Cantal Solidaire :

Une subvention de 30.000,00€ pour la « Rénovation de la Salle Polyvalente/Maternelle ».

Une subvention de 40.000,00€ pour l'opération « Restaurant Pomier ».

Il y a lieu d'effectuer une DM au Budget Général de la Commune pour inscrire ces subventions :

Compte 1323-139	+40.000,00€
Compte 1323-132	+30.000,00€
Compte 1641 Emprunts	- 70.000,00€

**Vote = 15 Pour**

### **8.3 Natura 2000**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de nouvelles dispositions budgétaires qui accordent aux communes siège d'une zone « Natura 2000 » une nouvelle dotation pour : Biodiversité et valorisation des aménités rurales.

A ce titre, Champagnac bénéficie pour 2022 d'une dotation de 7.838,00€.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 Indemnisation gardiennage Eglise :**

Le Maire fait part aux membres présents de la demande du père Malvezin sollicitant une aide financière pour indemnité de gardiennage des églises et déplacements paroissiaux. Le Maire est favorable et propose une indemnité à hauteur de 200,00 €

**Vote = 15 Pour**

### **9.2 Dérogation d'inscription à l'école de Champagnac :**

Le Maire communique au conseil une demande de dérogation à l'inscription à l'école de la commune de Madame Bazinet L. pour son fils Théo. A l'unanimité, le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande compte tenu des multiples services scolaires et périscolaires que la commune met à disposition des familles.

**Vote = 15 Pour**

### **9.3 Travaux Salle polyvalente / Maternelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la rénovation du bâtiment Salle polyvalente/Maternelle.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL David Ferreira d'Aurillac pour un montant de 2.700,00€ HT pour assurer la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé de cette opération.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la section investissement – opération rénovation de la Salle Polyvalente/Maternelle

**Vote = 15 Pour**

### **9.4 Equipement au Déversoir d'Orage du Bourg**

Le Maire communique au Conseil Municipal l'acquisition d'un « Data Logger » pour mesure de débit en cas de surverse du Déversoir d'Orage effectuée à la demande du Service Assainissement afin d'améliorer le fonctionnement et la surveillance du Déversoir d'Orage du Bourg.

Coût de l'investissement : 3.615,00 € HT

### **9.5 Equipement pour les manifestations associatives :**

Le Maire communique au Conseil Municipal l'acquisition d'un « boîtier de distribution électrique » effectuée à la demande du Comité des Fêtes de Champagnac afin d'assurer en toute sécurité l'alimentation en électricité des différents stands lors des diverses manifestations. Coût de l'achat = 674.55 € HT.

### **9.6 Club du FC Minier**

Après un an d'association avec le club de foot de Saignes, le FC Minier retrouve son autonomie sous la présidence de Jérôme Seguin. La subvention initialement octroyée de 4.000€ sera versée.

### **9.7 Activité Yoga-Sophrologie**

Le Maire communique au Conseil Municipal la création d'une nouvelle activité de Yoga-Sophrologie qui aura lieu une heure par semaine à la Salle des Fêtes du Bois de Lempire.

### **9.8 Demande aménagement au parc de l'ACCA Route de Saint Pierre :**

L'ACCA de Champagnac sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un bac d'équarrissage pour entreposer les déchets des gros animaux avant leur collecte par un service spécialisé. Un investissement de l'ordre de 1.000,00€ HT est accordé.

**Vote = 15 Pour**

Fin à 22 h 45